REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« FAN DE BARBECUE»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu concours intitulé «Fan de Barbecue» (ci-après dénommé « le concours »).

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le concours est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1
Le concours débute le 27 mai 2015 à 12 : 15 h et se termine le 30 août 2015 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

2.2
Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le concours : le personnel de l'Etude de la SCP P. GROELL-B. DEMMERLE, Huissiers de Justice associés, et le personnel de la société e-magineurs, agence de communication.

La participation est soumise à obligation d'achat de produits Lidl.

2.3
Pour participer, il est obligatoire d'acheter au minimum un produit de la gamme « Fan de Barbecue » et d'avoir un accès à Internet personnel pendant toute la durée de l'opération et dans les soixante jours à compter de la date de clôture du jeu.
Une seule participation par foyer (même nom et même adresse) sera prise en compte pour chaque jeu hebdomadaire.

2.4
Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.5
Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

L'opération consiste en 14 jeux hebdomadaires. Pour chaque jeu hebdomadaire, un tirage au sort a lieu pour désigner les gagnants de la semaine.

Pour participer à un tirage au sort hebdomadaire, il faut :

1) Acheter au moins un produit de la gamme Fan de Barbecue
2) Accéder à la page http://www.fandebarbecue-lidl.fr/jeux-concours/ pendant la période de jeu
3) Cliquer sur le jeu actuellement en cours parmi la liste de jeux
4) Entrer son numéro de ticket de caisse et remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort et cliquez sur « Je participe »

La participation est enregistrée lorsque le participant :

- a un ticket de caisse valide, c'est-à-dire avec au minimum 1 produit de la gamme Fan de Barbecue et
- a correctement rempli le formulaire d'inscription, et
- a lu et accepté le règlement du jeu en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu », ainsi que les mentions sur la protection des données personnelles, et
- a validé sa participation en cliquant sur le bouton « Je participe » avant la date limite du jeu en cours.

Un ticket de caisse ne peut être utilisé que pour une seule participation. Si le participant souhaite participer à un autre jeu hebdomadaire, il devra renouveler les points 1) à 4) visés ci-dessus avec un autre ticket de caisse.

Il est également précisé que :

- Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au Jeu sont les suivants : nom, prénom, e-mail et l'acceptation par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles
- Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP
- Tout autre mode de participation que via le site Internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte
- Toute participation aux jeux hebdomadaires ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

Article 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

<u>4.1 : Tirages au sort hebdomadaires</u>

Lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :

- 14 carnets de 52 bons d'achats pour une valeur totale de 5 200 €

Les bons d'achat de 100 euros chacun seront utilisables dans tous les magasins LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en magasin, à raison d'un bon par semaine à compter du 28/09/2015, et seront valables jusqu'au 24/09/2016.

Chaque bon d'achat ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 100 euros lors de son utilisation.

Lors de son utilisation une pièce justificative d'identité devra être présentée en caisse

- 28 barbecue gaz Lidl (valeur commerciale unitaire 69,90 € TTC)

- 700 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 20 € valables dans les magasins Lidl.
Le bon d'achat de 20 euros sera utilisable dans tous les magasins LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en magasin, et sera valable jusqu'au 30/11/2015.
Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 20 euros lors de son utilisation.
Lors de son utilisation une pièce justificative d'identité devra être présentée en caisse.
- 140 kits ustensiles barbecue (valeur commerciale unitaire 26,95 € TTC)
- 42 barbecue à charbon Lidl (valeur commerciale unitaire 19,99 € TTC)

Soit à gagner par semaine :
- 1 carnet de 52 bons d'achat pour une valeur totale de 5 200 €
Les bons d'achat de 100 euros chacun seront utilisables dans tous les magasins LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en magasin, à raison d'un bon par semaine à compter du 14/09/2015, et seront valables jusqu'au 11/09/2016.
Chaque bon d'achat ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 100 euros lors de son utilisation.
Lors de son utilisation une pièce justificative d'identité devra être présentée en caisse
- 2 barbecue gaz Lidl (valeur commerciale unitaire 69,90 € TTC)
- 50 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 20 € valables dans les magasins Lidl.
Le bon d'achat de 20 euros sera utilisable dans tous les magasins LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en magasin, et sera valable jusqu'au 30/11/2015.
Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 20 euros lors de son utilisation.
Lors de son utilisation une pièce justificative d'identité devra être présentée en caisse.
- 10 kit ustensiles barbecue (valeur commerciale unitaire 26,95 € TTC)
- 3 barbecue à charbon Lidl (valeur commerciale unitaire 19,99 € TTC)

Au total 14 tirages au sorts seront effectués par le Responsable du service Publicité de la société organisatrice ou toute personne qu'il aura désigné en cas d'empêchement.

Chaque tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées chaque semaine de la période de jeu, pour désigner les gagnants par tirage au sort.

4.2 : Informations générales

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les formulaires de participation seront détruits à l'issue de la période de contestation le 14/10/2015, soit 45 jours après la fin du concours.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être cédés à des tiers par la société organisatrice.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 45 jours suivant sa désignation.
Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées postales dans les 30 jours de l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot. Le lot ne sera pas réattribué.

Les gagnants recevront la dotation dans un délai d'environ 2 mois après la transmission de leurs coordonnées postales.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1
La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application. De plus, la société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. De la même manière, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.

6.2
La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATURÉE DU JEU CONCOURS

7.1
Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du concours sans mise en garde. Cela se réfère aux personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2
La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, , et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en

garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière règlementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 14 octobre 2015 à l'adresse suivante : web@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion au site, exposés par le participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès
Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au concours ou la demande de communication du règlement du concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site du concours seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site du concours.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à LIDL France, Service Publicité pôle Web, 72-92 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 Rungis, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :
- l'indication de nom, prénom et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site du concours;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion ou de transmission du règlement seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement ou de demande de transmission du règlement, sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par jour pourra être prise en compte.

ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires pour participer au jeu. Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement pendant 45 jours à compter de la fin du concours pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales. Elles seront toutefois conservées si le participant souhaite être abonné à la newsletter et ce dernier y aura accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et suppression et se désabonner à la newsletter LIDL.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : cil@lidl.fr.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants aux fins de publication, reproduction et utilisation de leur prénom, première lettre du nom, ville, image, à des fins d'information liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur les sites internet www.lidl.fr et www.fandebarbecue-lidl.fr, la page facebook et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.
Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

11.1
La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 14 octobre 2015, aux adresses suivantes : web@lidl.fr ou LIDL France, « Fan de Barbecue », Service Publicité pôle Web, 72-92 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 Rungis.

11.2
Le présent règlement a été déposé à la SCP P. GROELL – B.DEMMERLE, Huissiers de Justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg.

11.3
La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.4
Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

11.5
Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent de Strasbourg.